

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 29 MARS 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis le **29 mars 2023 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, , Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents: Séverine LAIDET (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), François LORMEAU (pouvoir Anne RAYNAUD)

Secrétaire de séance : Bruno LEBRETON

La séance est ouverte à 18h30

- 0 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2023
- 1 - Délibération : Installation des nouveaux conseillers municipaux
- 2 - Délibération : Election des Adjoints au Maire
- 3 - Délibération : Indemnités de fonction des conseillers municipaux
- 4 - Délibération : Maison Flingou – Lot 1 Gros œuvre/Démolition/Pierre – Avenant N°1
- 5 - Délibération : Maison Flingou – Facturation des heures de ménages – Annexe Mairie
- 6 - Délibération : Création d'une association « Cap sur la Vallée du Coran » – Adoption des statuts
- 7 - Délibération : Convention avec l'Association Belle-Rive de mise à disposition des salles B. Morand
- 8 - Délibération : Vente d'un véhicule communal à un particulier – Tracto-pelle
- 9 - Délibération : Délibération : Augmentation du temps hebdomadaire - CDI Mme Catherine DINAND
- 10 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023: Adopté à l'unanimité.

1° INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant les résultats des élections municipales partielles des 12 et 19 mars 2023,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Eric BIGOT, M François LORMEAU et M. Alain MATHIEU.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

2° ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération N° 2020-28 du 27 mai 2020 portant désignation du nombre d'adjoint, et fixant leur nombre à trois ;

Vu les démissions en 2022 de leurs postes d'adjoints de M. Alain SERIS et Mme Sylvie RENON ;

Considérant que Mme Anne RAYNAUD occupe depuis le rang de 1^{er} adjoint,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de M. Alain SERIS et de Mme Sylvie RENON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, au rang de 2^{ème} adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

– M. Alain MATHIEU a obtenu 11 voix.

M. Alain MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné en qualité de deuxième adjoint et immédiatement installé

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

3° INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Alain Sérís estime que c'est une très bonne idée, il demande cependant si cette indemnité n'est pas réservée aux élus qui ont des délégations. Monsieur le maire informe que les délégations ne sont pas nécessaires et que la seule condition est de rester dans l'enveloppe budgétaire afférente.

Mme Anne Raynaud précise que cette question a été évoquée avec la Direction des Finances Publiques qui n'a pas fait d'objection.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020-34 du 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que le poste de 3^{ème} adjoint n'a pas été pourvu,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire de 100 € par mois aux conseillers suivants pour leur participation au fonctionnement des services communaux :

- M. Jean-Philippe MERIGEAULT
- Mme Mauricette PETIT

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2023, une indemnité forfaitaire de fonction aux conseillers municipaux : Jean-Philippe MERIGEAULT et Mauricette PETIT, ne dépassant pas le taux maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel maximum de 1200 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2023-16

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT A COMPTER DU 01/04/2023

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>INDEMNITE</u>
MAIRE	AUDOUIN	Jean-Marc	25.5 % de l'indice 1027
1 ^{er} ADJOINT	RAYNAUD	Anne	9.9 % de l'indice 1027
2 ^{ème} ADJOINT	MATHIEU	Alain	9.9 % de l'indice 1027
Conseiller Municipal	MERIGEAULT	Jean-Philippe	Forfait 100 €
Conseiller municipal	PETIT	Mauricette	Forfait 100 €

4° RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 1 GROS ŒUVRE/DÉMOLITION/PIERRE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise KOMORNICZAK, retenue pour le Lot 1 - Gros œuvre/Démolition/Pierre, doit effectuer des travaux sur les murs de pierres et moellons non prévus dans le marché initial.

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 1, d'un montant de 4 165,14 € HT soit 4 998,17 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 0 Approuve l'avenant N°1 de l'entreprise KOMORNICZAK – Lot 1
- 1 Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- 2 Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

5° MAISON FLINGOU – FACTURATION DES HEURES DE MÉNAGES – ANNEXE MAIRIE

Vu la mise à disposition de l'Annexe de la Mairie (bâtiment en face de la Mairie) au personnel des entreprises intervenants sur le chantier de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Flingou (cuisine, salle de bain et toilettes),

Vu la nécessité de maintenir les locaux en bon état,

Considérant que l'agent technique de la commune est intervenu pour effectuer des heures de ménage dans les locaux de l'Annexe de la Mairie, en sus des heures effectuées dans les autres bâtiments communaux,

Monsieur le Maire propose que les heures supplémentaires effectuées par l'agent technique soient refacturées aux entreprises ayant utilisé les locaux. Monsieur le Maire propose de fixer le coût horaire salarial à 17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de fixer le coût horaire salarial des heures supplémentaires de l'agent technique à 17 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la facturation de ces heures supplémentaires

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

6° CRÉATION D'UNE ASSOCIATION « CAP SUR LA VALLEE DU CORAN » - ADOPTION DES STATUTS

M. Alain Sérís s'étonne que le montant de la subvention (300 euros) soit votée avant même le vote du budget de la commune. M. le Maire précise que cette somme, qui est la même pour toutes les communes adhérentes, ne sera pas mentionnée dans les statuts définitifs, lesquels sont susceptibles d'évoluer. Il s'agit d'un accord financier de principe.

M. Bruno Lebreton demande à qui sera ouverte la première assemblée générale fixée au 14 avril et s'il sera possible de faire des observations sur les statuts proposés au vote. M. le Maire informe qu'elle sera ouverte à tous les élus et qu'ils pourront faire leurs observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu au conseil municipal des différentes réunions préalables à l'adoption des statuts de l'association : « Cap sur la Vallée du Coran ». Il en donne lecture et rappelle les termes de la délibération N° 2023-05 du 9 février 2023. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association serait de trois cents euros par commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- approuve les statuts lus
- approuve le montant de la cotisation
- mandate le Maire et ou son représentant pour participer à l'assemblée générale constitutive
- décide que la commune sera adhérente de l'association à compter du 14 avril 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

7° CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BELLE-RIVE – SALLES B. MORAND

Monsieur le Maire présente le projet de l'Association Belle-Rive, qui propose de créer un Lieu d'Accueil Enfants/Parent (LAEP) dans la salle N°1 de l'ancienne école Bernard Morand, 16 rue des écoles, et des ateliers parents-enfants petite enfance, des animations avec des enfants/jeunes/familles/adultes, à compter du mois d'avril 2023

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la salle N°1 - Bernard Morand.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ces locations

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

8° VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL A UN PARTICULIER - TRACTOPELLE

M. Alain Sérís demande si le tractopelle sera sorti de l'amortissement. M. le Maire informe qu'il n'y figurait pas, en revanche il sera sorti de l'inventaire des biens de la commune.

Monsieur le Maire explique que M. Anthony MORAND est disposé à acquérir le tractopelle de la commune (véhicule qui nécessite des réparations et dont la commune n'a plus l'usage) pour un montant de 15 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la vente du tractopelle pour un montant de 15 000 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

9° AUGMENTATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE – CDI MADAME CATHERINE DINAND

Monsieur le Maire explique que le contrat à durée indéterminée de Madame Catherine DINAND n'est plus adapté à la charge de travail et il propose d'augmenter son temps de travail de 30 minutes par semaine, à compter du 1^{er} avril 2023, pour prendre en compte les modifications de sa charge de travail suite à la fermeture de l'école (mise à disposition des locaux aux associations et aux administrés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le changement du temps de travail de Madame Catherine DINAND pour 6h30 par semaine avec possibilité d'heures complémentaires au 1^{er} avril 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette délibération.
- Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

10° QUESTIONS DIVERSES

A) Semaine nationale sur l'autisme

Mme Anne Raynaud informe que la commune participera à la « Semaine nationale sur l'autisme » à partir du 2 avril. La commune a été sollicitée par les services de l'État (Sous-Préfecture) mais le maire avait déjà donné son accord avant cette sollicitation. Il s'agit de mettre la maison Flingou en lumière bleue. Les habitants seront informés de cette manifestation de solidarité.

M. Eric Bigot demande si on peut envisager un tract d'information dans les boîtes aux lettres postales des habitants. Mme Raynaud doute qu'on ait le temps.

B) ATD Quart Monde

Mme Anne Raynaud explique que dans le cadre d'une campagne sur le thème de la précarité alimentaire, l'association ATD Quart Monde propose quatre ateliers à Saint-Sauvant pour mettre en place des solutions pour les personnes concernées sur la vallée du Coran. Il s'agit de favoriser le « croisement des savoirs et des pratiques » sur ce thème.

Une salle leur sera prêtée dans l'ancienne école Bernard Morand, l'élue référente est Mme Mauricette Petit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Bruno LEBRETON	